

COMMUNE DE CHAMPTERCIER

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

DELIBERATION N° DE_2021_023

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 mai 2021

Nombre	
de Conseillers en exercice	14
de Présents	13
de Votants	13

L'an deux mille vingt-et-un et le onze mai à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Antoine ARENA.

OBJET :

Convention de mise à disposition d'un agent communal

Etaient présents : ARENA Antoine, PAUL Bénédicte, BARDET Michel, HAMOT Christine, ROUSSELET Jean-Louis, GORSKI Marc, MEYNIER Cyrille, CARLAVAN Lydie, PAGANI Virginie, VILLARON Bruno, TEULER Pierre, HEYNDRIKX Kris, GASSEND Christian

Absents : Jean-Marie MARTIN

Excusés :

Procuration de :

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;

Monsieur Jean-Louis ROUSSELET, a été désigné(e) pour remplir cette fonction qu'il(elle) a acceptée.

NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 04/05/2021

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été sollicité par la commune de La Javie pour la mise à disposition de la secrétaire de mairie les 15, 22 et 29 avril 2021 pour effectuer un remplacement.

Devant l'urgence de la situation dans laquelle se trouvait la commune de La Javie, Monsieur le Maire, après discussion avec ses adjoints et consultation des services compétents et suite à l'avis favorable de l'agent, a donné son accord pour cette mise à disposition. Une convention a été établie entre les deux communes.

L'ensemble des frais inhérents à cette mise à disposition sera facturé à la commune de La Javie.

Il convient de régulariser cette situation auprès de l'ensemble du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, ayant écouté l'exposé et après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise à disposition de la secrétaire de mairie auprès de la commune de La Javie les 15, 22 et 29 avril 2021.

DIT que l'ensemble des frais inhérents à cette mise à disposition sera facturé à la commune de La Javie.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

POUR : 13

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire d'exécuter les dispositions prises.

RF
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 18/05/2021
004-210400479-20210511-DE_2021_023-DE

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus
Le Maire,
Antoine ARENA



RF Préfecture de Digne les Bains
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/05/2021 004-210400479-20210511-DE_2021_023-DE